

	Dispositif VAE	Dispositif VAPP
Objectifs	Obtention d'un diplôme délivré en totalité ou en partie.	Reprise d'étude dans une formation pour laquelle les prérequis en termes de diplôme ne peuvent être satisfaits.
Conditions et nature d'expérience	Est éligible au dispositif de la VAE « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée , bénévole, de volontariat, sportifs de haut niveau, responsabilités syndicales, mandat électoral ou fonction élective locale ». L'expérience d'une année minimum requise (continue ou discontinuée) doit être en lien direct avec la certification visée.	Sont pris en compte toutes expériences professionnelles et acquis personnels en lien avec le diplôme . Pour les non-bacheliers, nécessité d'une interruption des études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé de 20 ans minimum. Le texte de loi ne précise pas de durée minimum -
Diplôme(s) éligibles	Tous diplômes nationaux délivrés par l'université Jean Moulin Lyon 3.	Tous diplômes nationaux délivrés par l'université Jean Moulin Lyon 3.
Procédure	1 : Information et confirmation de la pertinence du choix du dispositif VAE pour la réalisation du projet 2 : Dépôt de la demande de VAE via le Portail de candidature 3 : Sous couvert d'une réponse positive de recevabilité administrative, engagement dans la rédaction du dossier de VAE (accompagnement conseillé). 4 : Soutenance devant un jury.	1 : Information sur la VAPP et confirmation de la pertinence du choix du dispositif VAPP pour la réalisation du projet 2 : procédure propre à chaque composante / institut (cf. contact VAPP). Un entretien peut être proposé au candidat 3 : Sur réponse positive de la commission, autorisation d'inscription dans la formation choisie. Si réponse négative, réorientation de la demande.
Particularité du dispositif	Grande implication dans le projet nécessaire , prévoir en moyenne une demi-journée à une journée de travail personnel par semaine. Requiert une bonne méthodologie (accompagnement fortement conseillé) Restrictions en termes de demande : une seule demande par diplôme et trois demandes différentes maximum par an, tout établissement confondu.	Le dispositif de VAPP permet l'intégration à une formation. Sous acceptation de la commission, les candidats suivent la formation au même titre et dans les mêmes conditions que les autres étudiants . Les examens sont à valider dans les mêmes conditions que les autres candidats, le même diplôme est délivré en cas de validation des examens. En cas de non-validation, le candidat conserve son niveau d'étude antérieur à la demande de VAPP.
Durée	Durée de la procédure à l'appréciation du candidat (en moyenne de 12 et 15 mois , entre le dépôt du dossier de recevabilité et la soutenance devant le jury).	Durée de la procédure à l'appréciation du candidat (en moyenne le travail personnel de préparation varie d'une demi-journée à deux jours au maximum, voir plus si la procédure comprend un entretien individuel).
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Recevabilité : 200 € hormis le doctorat : 600 € Accompagnement : 1200 € Jury : 1000 € hormis le doctorat 1800 € Hors droits d'inscription au diplôme -	Coût d'une VAPP : 200 € En cas d'acceptation de la candidature par le dispositif de la VAPP, les coûts de la formation seront définis en fonction du statut du candidat (formation initiale ou formation continue).
Financement	Différents financements sont mobilisables, fonction du statut (plan de développement des compétences, CPF, aides Pôle Emploi, aides de la région, autres aides spécifiques).	A voir au cas par cas pour la prise en charge du coût de la VAPP, en l'absence de dispositif spécifiquement fléchi sur la VAPP.
Texte.s de loi	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, articles 133 à 146, Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 du code de l'éducation, article R613-32 à 37 Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019, articles 133 à 146	Décret n°85-906 du 23 août 1985, articles 1 et suivants Décret n° 2013-756 du 19 août 2013, article D613-38 et suivants